



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Mans, le 22/11/2024

## Arrêté préfectoral

portant abrogation de la restriction de circulation des transports collectifs d'enfants sur les routes du département de la Sarthe pour cause d'intempérie

---

### **LE PRÉFET DE LA SARTHE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R122-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R311-1, R411-18 et R413-8 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe ;

Vu le décret du 27 mars 2024 nommant Mme Anne-Charlotte BERTRAND directrice de cabinet du Préfet de la Sarthe ;

Vu la délégation de signature accordée le 9 septembre 2024 à Mme Anne-Charlotte BERTRAND, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant approbation du plan ORSEC dispositions générales du département de la Sarthe ;

Vu les avis des services concernés ;

Vu le plan intempéries de la zone de défense et de sécurité approuvé le 17 décembre 2021 ;

Vu le dernier bulletin de vigilance météorologique du 22 novembre 2024, plaçant le département en vigilance jaune neige/verglas à 10h00 et les prévisions météorologiques pour la journée du 22 novembre 2024 ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur le réseau routier du département de la Sarthe ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** L'arrêté du 20 novembre 2024 portant restriction de circulation des transports collectifs d'enfants sur les routes du département de la Sarthe pour cause d'intempérie est abrogé.

**Article 2 :** La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe, de recours hiérarchique auprès du/des ministre(s) concerné(s), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)\*

**Article 3 :** La Secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, la directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, le Directeur départemental des territoires de la Sarthe, le Commandant de Groupement de gendarmerie du département de la Sarthe, Le Directeur départemental de la Sécurité Publique, la présidente du Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental de la Sarthe, les maires et présidents d'EPCI compétents sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à la Préfecture et la DREAL de Zone.

Le Préfet

SIGNE

Emmanuel AUBRY